

DE ROUBAIX-TOURCOINGS

L'Amnistie Générale



La guerre est haïssable à cause des cruautés qu'elle entraîne et surtout à cause du trouble qu'elle apporte dans l'esprit humain.

Un geste d'apaisement et d'oubli s'impose. L'opinion vivement émue par ces récents et par l'impersonnel prolongé de Français, trop ardents à croire à la fraternité universelle, ne pouvait être satisfaite que par l'effacement complet des fautes et des sanctions.

Le gouvernement l'a compris. Sur la proposition de M. Barthou, il va déposer un projet de loi d'amnistie générale.

Les dispositions en seront telles que la fraternité universelle, ne pouvant être satisfaite que par l'effacement complet des fautes et des sanctions.

Le pays tout entier approuvera le libéralisme de cette loi de pardon. Il sied que, dans une démocratie victorieuse, l'âme généreuse du peuple ait un droit de présence sur la loi martiale.

C'est ce qu'avait déjà mis en lumière M. Daniel-Vincent, lors de la dernière réunion du Conseil général du Nord, lorsqu'il proposa d'un vote concernant la grâce des soldats de la Mer Noire, il avait laissé entendre que le gouvernement était favorable à un acte de clémence et de réconciliation nationale.

Lorsque le Parlement aura ratifié le projet d'amnistie du gouvernement, les gènes s'ouvriront, les condamnés de la guerre seront réhabilités, les victimes recevront une réparation matérielle et morale.

Notre souhait est que cela soit bientôt et que le Parlement s'occupe d'abord de la grande loi de la nation à la fois sage et généreuse, car la nation a le droit de ne pas être oubliée.

Vote définitif du budget de 1922

IL FUT RATIFIE A LA DERNIERE MINUTE

Les Chambres ont enfin voté le budget de 1922. Ce ne fut pas sans mal et on ne peut qu'après de longues et laborieuses négociations, et des concessions réciproques des deux assemblées.

Après une nuit mouvementée, vers 11 heures du matin, le budget de 1922 revint devant la troisième fois dimanche, devant la Chambre.

M. Bokanowski, rapporteur général, fit savoir que le désaccord qui existait entre les deux Assemblées, avait disparu.

Après que le président de la commission des finances eut rendu hommage à l'effort du ministre des finances, le texte du budget fut adopté, et l'ensemble du budget voté par 220 voix contre 60.

M. Bonnefoy, garde des sceaux, donna ensuite lecture du décret de clôture de la session extraordinaire.

Il est à remarquer que les pendules parlementaires avaient été arrêtées et marquées officiellement, dimanche matin 23 heures 55. C'était indispensable pour éviter les conflits, certaines provisions, car la Constitution qui nous régit exige, pour ne pas recourir à ce dispendieux expédient, que le budget soit voté le 31 décembre. Voilà comment grâce à un vrai ingénieur, le fameux système des bouzièmes provisoires, a été féarité.

Au Conseil des Ministres

Le Gouvernement va déposer un projet d'amnistie générale

Paris, 2 janvier. — Les ministres se sont réunis en Conseil ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Millerand.

La délibération, qui avait commencé à dix heures, s'est prolongée jusqu'à midi 40. M. Briand, président du Conseil, a mis ses collègues au courant de l'état des affaires extérieures.

Le Conseil a arrêté les termes généraux du projet d'amnistie militaire dont il avait admis le principe au cours de la séance du 27 décembre dernier.

M. Bonnefoy, garde des sceaux; Louis Barthou, ministre de la Guerre; Gustave Baillou, ministre de la Marine, vont collaborer à la rédaction du projet de loi, qui sera déposé sur le bureau de la Chambre, dès la rentrée du Parlement.

NOMINATIONS dans la MAGISTRATURE M. Bonnefoy, garde des sceaux, a fait approuver les nominations suivantes: Premier président à la Cour de Limoges: M. Thuriot, procureur général à Limoges: M. Procureur général à Limoges: M. Le Marc Hédouin, procureur général à Poitiers: M. Procureur général à Bastia: M. Castell, procureur de la République à Toulon.

DANS LA MARINE Sur la proposition de M. Gustave Baillou, ministre de la Marine ont été désignés comme membres du Conseil supérieur de la Marine: les vice-amiraux de Bon, Charlier, Merveilleux de Villevieux et Raby.

Révolution rouge

Marseille, 2 janvier. — Au cours d'une discussion survenue à Cadolive, à l'issue d'un réveil de fin d'année, un nommé Allard a tué son beau-frère Cavagnero, de 7 coups de carabine dans la poitrine. Le meurtrier a été arrêté.

Un homme coupé en deux

On retrouve son cadavre sur la voie ferrée à Haubourdin

Lundi, vers 7 heures du matin, le mécanicien d'un train venant de Lille, aperçut un homme couché sur la voie de droite à quarante mètres environ du passage à niveau de l'Heurtebise.

En passant en gare d'Haubourdin, il en informa le chef de gare, M. Haliez, receveur de la Grande vitesse, et M. Dollin, chef de brigade de gendarmerie, se rendirent aussitôt à l'endroit indiqué. Ils se trouvèrent en présence du corps encore chaud d'un homme sectionné en deux à hauteur de l'abdomen.

Dans une poche de son veston on trouva un portefeuille contenant une somme de 12 fr. 50 et deux cartes d'électeur au nom de Léon Laigne, né le 11 mars 1887, terrassier à Arques (Pas-de-Calais), rue des Ecoles, qui permit d'établir l'identité de la victime.

Dans une autre poche se trouvait un carnet portant des commandes de vin faites à diverses personnes.

On ignore si le malheureux est tombé d'un train ou simplement d'un autre train venant au sens inverse ou s'il est tombé en voulant traverser la voie ferrée.

Après que M. le docteur Jaquet eût fait les constatations d'usage, le corps de la victime a été conduit à la morgue.

Un Ingénieur révolvérisé par sa femme

La victime est originaire de Roubaix

Paris, 2 janvier. — Un drame conjugal s'est déroulé samedi soir, à Croisettes, commune de l'arrondissement de Corbeil.

Dans cette localité, habite la famille Dhote, propriétaire d'un coquet pavillon et appartenant à des industriels, dont l'un est maire d'un arrondissement de Paris.

L'une des filles, Lucie, âgée de 21 ans, brune et jolie, avait épousé il y a deux ans et demi, M. Marchand, âgé de 31 ans, ingénieur aux chantiers de la Marine.

Le jeune ménage, tout un appartement 52, rue d'Angoulême, à Paris, s'accordait tout de bon sur le mariage, mais à différentes reprises, faillirent se séparer, Mme Marchand reprochant à son mari d'être infidèle.

La vie commune, dans ces conditions ne pouvait durer longtemps. Il y a trois semaines, la jeune femme abandonna son mari et vint se réfugier à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

LE FRATRICIDE DE JEUMONT

Un crime d'alcoolique

Un malheureux dément est assommé par son frère

Nous avons relaté brièvement, dans notre dernière édition de dimanche, un horrible crime commis à Jeumont.

Un pauvre dément, Arthur Robinet, âgé de 50 ans, habitant avec son frère, un baraquement rue de Bruilles a été trouvé assassiné. Nous annoncions que le frère de la victime, sur qui pesaient de graves présomptions, avait été arrêté.

Voici de nouveaux détails sur cette tragédie, qui a provoqué dans la région un émoi considérable.

Pauvre loi Entre Jumelait et le Jambé, près des Abattoirs, s'élevait un baraquement habité par Arthur et Alfred Robinet, deux frères qui vivaient au milieu d'une indécidable misère et en complète insouciance. C'était un décalé qui, soit dit en passant, avait fait pousser de partout et qui vivait de mendicité, d'offense, en somme, depuis quelque temps, son état s'aggravant, il s'était fait plus en plus et devenait menaçant. C'est ainsi qu'il avait, une fois rentré chez lui, à se débarrasser de ses vêtements pour ne garder que son chemise et ses chaussettes. Il restait jusqu'à son coucher dans cet accoutrement sommaire.

Le meurtrier Alfred Robinet, son frère, différait profondément de lui. Ivrogne incorrigible, il est doué d'une force herculéenne et a répété, dans un but de vengeance, les mauvais traitements dont il accablait sa femme, propriétaire d'un coquet pavillon et appartenant à des industriels, dont l'un est maire d'un arrondissement de Paris.

L'une des filles, Lucie, âgée de 21 ans, brune et jolie, avait épousé il y a deux ans et demi, M. Marchand, âgé de 31 ans, ingénieur aux chantiers de la Marine.

Le jeune ménage, tout un appartement 52, rue d'Angoulême, à Paris, s'accordait tout de bon sur le mariage, mais à différentes reprises, faillirent se séparer, Mme Marchand reprochant à son mari d'être infidèle.

La vie commune, dans ces conditions ne pouvait durer longtemps. Il y a trois semaines, la jeune femme abandonna son mari et vint se réfugier à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Est-ce pour mettre fin à cet état de choses que M. Marchand voulut revoir sa femme au point de vue de la décider à rentrer au domicile conjugal? On ne sait. Toujours est-il que samedi, vers midi, l'ingénieur se rendit à Croisettes pour avoir une entrevue avec sa femme. Evidemment, il revint l'après-midi vers deux heures et obtint l'entretien demandé.

Resté seul avec sa femme dans la salle à manger, M. Marchand supplia celle-ci de reprendre la vie commune. Mme Marchand avait refusé, le mari s'emporta et serait devenu menaçant. C'est alors qu'effrôlée, Mme Marchand saisit un revolver dans le tiroir d'un buffet et à bout portant tira une balle qui, pénétrant par la tempe gauche traversa la tête de son époux. La victime s'évanouit tout ensanglantée. Les parents produisant les premiers soins au blessé, qui a été transporté à l'hôpital Saint-Louis.

S'il survit, M. Marchand restera aveugle. A une heure du matin, la meurtrière s'est constituée prisonnière à la gendarmerie de Villeneuve-Saint-Georges où elle raconte que son mari, sa réfugiée à Croisettes, chez sa mère, Mme Dhote, où elle avait été autorisée à résider par une ordonnance du juge au cours des préliminaires obligatoires de conciliation d'une instance en divorce qu'elle avait récemment introduite contre son mari, devant le tribunal civil de la Seine.

En outre, Mme Marchand s'était adressée à une agence de police privée en vue d'établir une surveillance discrète autour de son mari à la fois pour se protéger contre les violences qu'elle croyait avoir à redouter de sa part et pour établir des faits de nature à lui donner gain de cause dans son divorce.

Une tragédie en auto

Un chauffeur est assassiné sur la route par ses clients

Montpellier, 2 janvier. — On a découvert sur la route de Narbonne à Nîmes, un taxi-auto portant de nombreuses tâches de sang et dans lequel on a ramassé plusieurs douilles de revolver. Sur le siège du chauffeur on a trouvé des cheveux bruns, adhérents à un bouton. L'enquête de la police municipale a permis d'établir que le taxi était conduit par le chauffeur Paul Caillot, 22 ans, de Montpellier.

On a acquis, de même, la certitude que Caillot était parti à la veille de Montpellier avec quatre Espagnols, qui lui demandèrent de les conduire à Narbonne et payèrent d'avance le prix convenu de voyage, 400 francs. Il a été assassiné par ses clients.

En effet, une voiture produite dans la nuit se trouvait quatre individus aux allures bizarres, a été aperçue traversant à vive allure le village de Nîmes. Ne connaissant pas le pays, c'est certain, le conducteur s'engagea sous le tunnel de Malpas, qui est sans issue; il fut donc rebrousse chemin et, une panique d'autant produite, les passagers questionnèrent le voyageur dont aucun d'eux ne répondit. La voiture fut aussitôt renversée en marche et fila vers la route de Narbonne, on l'eut peu après retrouvée, abandonnée à proximité de la caserne.

Un départ du tunnel, les passagers avaient remarqué des traces de sang.

On peut donc conclure que le chauffeur Caillot a été assassiné par les voyageurs qu'il devait conduire à Narbonne.

Quel serait le mobile du crime? Le vol suppose-t-on. Mais Caillot, avant de quitter Montpellier avait versé à sa tante, Mme Serres les recettes de la tournée. Aurait-il été assassiné pour les 400 francs que les voyageurs venant de lui remettre pour les conduire à Narbonne ou bien le jeune homme s'est-il refusé à se rendre complice d'une mauvaise action? Telles sont les questions que l'on se pose et qui demeurent sans réponse.

Le chauffeur d'automobile Caillot vient d'être découvert dans un bois, aux environs de Capelagn. On a pu établir que Caillot avait été tué d'une balle de revolver à la tête.

LES AMIS DE L'ENNEMI

UN A-COTÉ de l'affaire Durand

A Paris, la police a mis en état d'arrestation le fils de Babelin, ami et complice du trop célèbre truquant

Malgré tout le soin pris par la police, sans doute sur ordre ministériel, pour cacher au public, cette affaire, on sait maintenant de façon certaine que le sieur Babelin a été arrêté à Paris, il y a environ 2 mois.

Cet individu inculpé de recel de sommes d'argent provenant de l'ennemi, au surplus soupçonné d'avoir entretenu des intelligences avec des officiers appartenant à l'armée allemande.

Il fut, en relations d'affaires avec Durand, condamné à 20 ans de détention par le Conseil de guerre du 1er C. A., en août 1918, dans quelques conditions. Durant ce séjour de Babelin, moyennant, bien entendu, forte commission, pour tenter de réaliser en bonne monnaie, — opération qui n'eût guère tenu lieu de cause — deux millions en bons communaux, gagnés pendant l'occupation en prélevant son commerce de sucre de proximo boche.

Or, lorsque par l'intermédiaire d'une banque belge, choisie par Babelin, le ministre des finances français recut les 2 millions de bons à échanger et qu'il fut constaté que ces bons se trouvaient à l'état neuf, cette histoire lui apparut extrêmement suspecte. Une plainte fut déposée au Parquet de la Seine.

M. le juge d'instruction Laugier, chargé de l'information concernant cet affaire, confia à M. Daru, commissaire aux délégations judiciaires le soin de rechercher la provenance exacte des dits bons.

Les investigations de ce magistrat le conduisirent droit à Durand l'abord, puis à Babelin ensuite. Questions à cet égard, Babelin excipait de sa parfaite honnêteté, déclarant qu'il n'avait exécuté qu'une opération parfaitement licite. Néanmoins on le mit en état d'arrestation.

Cependant, il y a une dizaine de jours, M. Daru, vint à Lille et en compagnie d'un commissaire de la brigade de surveillance, se rendit au domicile de Babelin.

On eut d'une perquisition opérée chez l'ex-employé de banque, le commissaire aux délégations découvrit les preuves que Babelin avait été en relations suivies avec l'introuvable professeur Hubert, de la fameuse gazette des Ardennes et avec le négociant allemand.

M. Daru, en possession d'importants documents fort compromettant pour Babelin, se rendit au Greffe du 1er Conseil de guerre où il prit connaissance du dossier de l'affaire Durand, qui d'ailleurs fut acquitté par le Conseil de guerre de la Seine.

L'information sur le cas de Babelin eut son cours. Quant aux 2 millions de bons communaux de Durand ils n'ont pas été remboursés à la banque belge et se trouvent actuellement dans les coffres-forts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est vraisemblable que des anciens collègues de Babelin encore employés par la banque dont nous parlons plus haut, seront prochainement entendus.

Des gaz asphyxiants passent sur l'Allemagne

LES HABITANTS D'UN VILLAGE ONT ETE INTOXIQUEES

Il y a quelques temps, un journal berlinois signalait que une vague d'air délétère passa sur le village de Zetel, au sud-ouest de Wilhelmshaven. Des habitants furent intoxiqués et ne se remirent que plusieurs heures après avoir respiré cet air empoisonné.

Jusqu'à présent le mystère n'a pu être éclairci.

La population de la France

Résultats officiels du recensement du 6 Mars 1921

L'Officiel publie le rapport suivant adressé, le 27 décembre dernier, par le ministre de l'Intérieur au président de la République:

En exécution du décret du 5 octobre 1920, il a été procédé, le 6 mars 1921, au recensement de la population de la France.

Nous avons l'honneur de placer sous vos yeux les résultats de cette opération.

Le dénombrement, qui présente toujours une importance considérable, puisque l'application d'une grande partie de notre législation, notamment en ce qui concerne les lois sociales, les lois d'assistance, les lois d'impôt et d'organisation politique et administrative repose sur ses résultats, avait, cette année, au lendemain de la guerre, une importance plus grande encore que d'habitude.

Le dénombrement a lieu tous les cinq ans; mais, en raison de l'occupation, par l'ennemi, pendant les hostilités d'une partie du territoire, le recensement de la population qui, normalement, eût été effectué en 1916 — le dénombrement précédent remontait à l'année 1911 — a été ajourné jusqu'à ce que la victoire eût été obtenue et les départements envahis et permis aux réfugiés de rentrer, au moins en partie, dans leurs communes d'origine.

La France, aujourd'hui rentrée en possession de ses territoires perdus de la guerre, compte 30 départements (non compris ceux de l'Algérie).

Le nombre des communes s'élevait actuellement à 37.800, soit 3.013 cantons et 353 arrondissements.

Il y avait, en 1911, 362 arrondissements, 2.01